

Envoyé en préfecture le 13/04/2022 Reçu en préfecture le 13/04/2022 Affiché le 13/4/2022

ID: 057-215702077-20220411-2022110411-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	14	15

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 avril 2022.

PRESENTS: Mmes TUSCHL - ADAMY - CHEBLI - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BAHFIR - EGLOFF.

PROCURATIONS: Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE -BOUMEKIK - PODBOROCZYŃSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI

– Mmes FRANGIAMORE - ADAMY – TUSCHL – PIESTA – MM. OURIAGHLI – KLASEN –

KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTES EXCUSEES: Mmes RUSSELLO - ANANICZ.

ABSENTS: Mme IDIZ - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

Rapporteur: Mme Marie ADAMY

## 11 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE EAU

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif ce jour, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la section d'exploitation se décompose comme suit :

Résultat antérieur :

125 627,74 €

Excédent de l'exercice

258 289,94 €

RESULTAT DE CLOTURE :

383 917,68 €

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

Excédent antérieur reporté :

28 521,34 €

Déficit de l'exercice

: -6 976.58 €

RESULTAT DE CLOTURE :

21 544,76 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

Excédent / Déficit de

0,00 €

Le besoin de la section d'investissement est donc de : 0,00 € 0,00€ L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : Le solde du résultat d'exploitation, soit : 383 917,68 €

sera imputé en report à nouveau (R 002)

4 abstentions + 2 par procuration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »